



CHIMIE ENERGIE  
CENTRE VAL DE LOIRE

CHIMIRECPPM

# Contre !!!

## Absolument contre !!!

Le 16 décembre 2013

**Parce que :**

- Le motif économique n'est pas avéré.
- L'argument réglementaire (SEVESO II et III) n'est pas complètement justifié.
- Le groupe aurait les moyens de poursuivre l'activité jusqu'à fin 2014 (date des futures investissements).
- Ce n'est pas aux salariés de payer les frais d'un politique industrielle approximative.
- Les compensations ne sont pas à la hauteur du préjudice subi.

**Les Délégués du Personnel votent contre le projet de la direction !**

et l'expliquent en détail dans la déclaration ci-jointe.

**Afin de tenter d'infléchir les décisions de la Direction et au moins obtenir des indemnités dignes de ce nom, les Délégués du Personnel appellent l'ensemble des salariés à arrêter le travail le jeudi 19 décembre de 09h00 à 11h00 et à se rassembler devant les bâtiments administratifs.**

## **Avis des délégués du personnel sur le projet de réorganisation et d'adaptation des effectifs**

Conformément aux dispositions du code du travail concernant les licenciements économiques dans les entreprises de moins de 50 salariés, les Délégués du Personnel doivent être consultés sur à la fois la validité du motif économique et les mesures d'accompagnement social envisagées.

Sur les motifs économiques, les délégués du personnel :

- dénoncent une absence :
  - d'investissement.
  - d'anticipation de l'évolution du marché.
  - de politique d'adaptation de l'outil de production.
  - de mise en place du plan de modernisation des installations (SEVESO II)
  - de cohésion du groupe ayant pour conséquences de ne pas envoyer sur le site, des lots de produits à retraiter, pourtant déjà collectés par nos filiales.
- condamnent
  - une absence de volonté du PDG de capitaliser sur les salariés actuels pour le projet d'investissement annoncé pour fin 2014.
  - la décision d'arrêt de l'activité solvant basée sur une argumentation économique qui ne le justifie pas (depuis 5 ans, une participation est versée aux salariés).
  - une utilisation abusive de l'argument réglementaire (SEVESO III, dont le contenu est à ce jour inconnu).

Sur les mesures d'accompagnement social, les délégués du personnel prennent acte de la volonté de la direction d'aller au-delà des minimums conventionnels imposés par la réglementation.

Si les Délégués Personnels sont satisfaits d'avoir obtenu, entres autres, gain de cause sur des critères d'ordre de licenciement (préservant ainsi plus efficacement les profils les plus sensibles), sur l'allongement de l'indemnité de double résidence jusqu'à la fin de l'année scolaire (Juin 2014), les Délégués du personnel :

- ne comprennent pas la position de l'entreprise de, pour ainsi dire, refuser le principe des départs volontaires en les conditionnant à de tels critères que ceux-ci en deviennent dans les faits, impossibles.
- s'interrogent sur la réelle volonté du groupe à proposer des reclassements internes aux personnes concernées vu que ce dernier n'est pas en capacité de tenir à jour la liste des postes disponibles au-delà de fin janvier 2014.
- se posent des questions sur la vraie mission du cabinet de reclassement à la vue de la frilosité de la direction à s'engager sur des obligations de propositions d'emplois externes.
- s'offusquent du refus de la direction de reverser les montants d'aides, pourtant provisionnés, aux salariés qui ne bénéficieront pas des dispositifs d'accompagnement, sous forme d'indemnité extralégale (plus de 20 000 euros par salarié en moyenne).

Par ailleurs, les Délégués du Personnel s'interrogent également sur l'avenir de CHIMIREC PPM2.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les Délégués du Personnel, réunis le 16 décembre 2013, portent un avis négatif sur le projet de réorganisation et d'adaptation d'effectif et demandent que cet avis soit joint au compte rendu de la réunion.

Armelle OSSANT

Saliha HASSIB

Jean Marc DIEGHI